

N° 5430²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, fait à Bruxelles, le 6 décembre 2002

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ECONOMIE,
DE L'ENERGIE, DES POSTES ET DES SPORTS**

(27.4.2006)

La Commission se compose de: M. Alex BODRY, Président; M. Jos SCHEUER, Rapporteur; M. John CASTEGNARO, Mme Colette FLESCH, M. Henri GRETHEN, Mme Françoise HETTOGAASCH, MM. Henri KOX, Robert MEHLEN, Marcel SAUBER, Marco SCHANK et Marc SPAUTZ, Membres.

*

1. ANTECEDENTS

Le projet de loi a été déposé le 17 janvier 2005 par le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration. L'avis du Conseil d'Etat date du 22 mars 2005. La Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports a désigné, dans sa réunion du 5 avril 2006, M. Jos Scheuer comme rapporteur du projet de loi. Au cours de cette même réunion, la commission a analysé le projet de loi et l'avis de la Haute Corporation. Le présent rapport a été adopté par la commission le 27 avril 2006.

*

**2. LA CHINE,
UNE PUISSANCE ECONOMIQUE EN PLEIN ESSOR**

Au cours des dernières décennies, la République populaire de Chine s'est hissée au quatrième rang des économies mondiales, derrière les Etats-Unis d'Amérique, le Japon et l'Allemagne. Avec une croissance du PIB supérieure à 9% en moyenne annuelle, la Chine compte parmi les pays émergents les plus dynamiques du monde. En grande partie, cette croissance est due à la progression spectaculaire du commerce extérieur chinois.

Selon les chiffres publiés par l'Office statistique de l'Union européenne Eurostat, les échanges commerciaux entre l'Union européenne et la Chine ont atteint un volume de 175 milliards d'euros en 2004. Aujourd'hui, la Chine est le deuxième partenaire commercial de l'Union des Vingt-cinq après les Etats-Unis, alors que l'UE est devenue le premier partenaire commercial de la Chine, devançant les USA et le Japon. Or, avec un déficit commercial de l'ordre de 78,8 milliards d'euros en 2004, il faut se rendre à l'évidence que le revers de la médaille des échanges croissants avec l'Empire du Milieu consiste en une nette dégradation de la balance commerciale de l'UE. En effet, il s'agit du déficit commercial bilatéral le plus important de l'Union, et il continue à se creuser.

En ce qui concerne les activités de transport maritime, la Chine compte parmi les principaux prestataires de services internationaux dans ce domaine, de même que le marché chinois présente un intérêt considérable pour les compagnies de navigation européennes.

Tableau 1: Evolution des échanges commerciaux entre l'Union européenne et la République populaire de Chine (1999-2004)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Importations						
– en valeur (milliards d'euros)	52,41	74,37	81,62	89,60	105,40	126,91
– en % des importations totales	7,0	7,5	8,3	9,5	11,2	12,3
Exportations						
– en valeur (milliards d'euros)	19,62	25,76	30,55	34,87	41,17	48,13
– en % des exportations totales	2,8	3,0	3,4	3,9	4,7	5,0
Balance commerciale						
– en valeur (milliards d'euros)	-32,79	-48,61	-51,07	-54,74	-64,23	-78,78

Source: Eurostat (<http://epp.eurostat.cec.eu.int>)

Quant aux échanges entre la Chine et le Luxembourg, ils se sont également multipliés au cours des dernières années (cf. tableau 2). Les principaux produits exportés par le Luxembourg à destination de la Chine sont les matières textiles, les métaux communs, les machines et les appareils. Le Luxembourg importe surtout des produits textiles, des machines et des appareils en provenance de la Chine. Or, contrairement à l'Union européenne dans son ensemble, le Luxembourg affiche un solde commercial bilatéral nettement positif.

Tableau 2: Evolution des échanges commerciaux entre le Luxembourg et la République populaire de Chine (1999-2005, en millions d'euros, chiffres provisoires)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Importations	34,94	45,94	46,18	43,40	46,59	54,14	62,00
Exportations	39,14	68,15	59,14	58,55	128,54	95,31	133,75
Balance commerciale	+4,20	+22,21	+12,96	+15,15	+81,95	+41,17	+71,75

Source: Statec¹

A noter que la Chine et l'Union européenne sont liées par un accord de coopération commerciale et économique depuis mai 1985. Depuis le mois de décembre 2001, la Chine est membre de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC). Elle est par ailleurs membre de l'Organisation maritime internationale (OMI) depuis 1973.

*

3. L'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE RELATIF AUX TRANSPORTS MARITIMES

Signé le 6 décembre 2002 à Bruxelles entre la Communauté européenne et ses Etats membres d'une part, et le Gouvernement de la République populaire de Chine d'autre part, approuvé par le Conseil lors de sa réunion du 3 octobre 2003 et avalisé par le Parlement européen le 9 juillet 2003, l'accord relatif aux transports maritimes vise à harmoniser et à améliorer les conditions dans lesquelles s'effectuent les transports maritimes entre les ports de l'Union européenne et ceux de la Chine. Il repose sur les principes de la libre prestation de services de transport maritime, du libre accès aux cargaisons et au trafic tiers, de l'accès aux services auxiliaires sans restrictions et d'un traitement identique à celui qui est accordé aux entreprises nationales pour l'utilisation de ces services. Dans l'intérêt de la promotion des transports intermodaux comportant une partie maritime, il couvre également tous les aspects

¹ Il faut cependant tenir compte du fait que les statistiques ne reflètent pas scrupuleusement toutes les données concernant les importations et exportations, du fait qu'une certaine quantité de marchandises transitent d'abord par d'autres pays, entre autres ceux de l'Union européenne, avant d'être importées au Luxembourg, ce qui explique que les statistiques ne sauraient les relater pour le moment.

des services de porte à porte. Ainsi, l'accord réalise un degré de libéralisation supérieur à celui atteint jusque-là sur une base bilatérale, et il améliore considérablement la qualité des relations entre l'Union européenne et la Chine dans le domaine maritime.

Alors que le Luxembourg n'a jamais conclu d'accord bilatéral avec la Chine dans le domaine des transports maritimes, l'entrée en vigueur de l'accord dont la ratification fait l'objet du présent projet de loi permettra aux compagnies de navigation maritime luxembourgeoises de continuer à développer leurs activités sous l'empire de cet accord sino-européen.

Selon son article 15, l'accord est conclu pour une période de cinq ans. Il est reconduit tacitement chaque année, sauf si une des parties contractantes le dénonce par écrit six mois avant la date d'expiration. L'accord pourra entrer en vigueur dès que toutes les parties se sont notifiées mutuellement l'accomplissement des procédures de ratification respectives.

Le projet de loi sous rubrique trouve l'accord inconditionnel du Conseil d'Etat.

Pour tenir compte de l'adhésion de dix nouveaux Etats membres à l'Union européenne le 1er mai 2004, l'Union et la Chine ont signé le 24 septembre 2004 à Bruxelles un protocole qui étend le champ d'application géographique de l'accord aux nouveaux Etats membres de l'Union. La proposition de décision du Conseil² y relative date du 7 janvier 2005. Dans le cadre de la procédure de consultation, le Parlement européen a donné son aval au protocole le 5 juillet 2005. Une fois publié au Journal officiel de l'UE, le protocole devra être ratifié par les parties contractantes selon les procédures qui leur sont propres.

*

4. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

La commission parlementaire a jugé opportun de maintenir l'article unique dans sa forme initiale. Conclu pour une période de 5 ans, l'accord doit être ratifié par tous les Etats membres de l'UE avant d'entrer en vigueur. L'accord en question vise à améliorer les conditions dans lesquelles se déroulent les transports maritimes à destination et en provenance de la Chine.

*

Compte tenu des observations qui précèdent, la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports recommande à la Chambre des Députés de voter le texte dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE, DES POSTES ET DES SPORTS

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, fait à Bruxelles, le 6 décembre 2002

Article unique.— Est approuvé l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, fait à Bruxelles, le 6 décembre 2002.

Luxembourg, le 27 avril 2006

Le Rapporteur,
Jos SCHEUER

Le Président,
Alex BODRY

Remarque: Pour le texte entier de l'Accord, il est renvoyé au document parlementaire No 5430.

² Document COM(2004)864

